

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

RC

MAITRE DE L'OUVRAGE :
COMMUNE DE SEYNE-LES-ALPES
Mairie - Chef- lieu
04140 SEYNE-LES-ALPES
Tél. 04 92 35 00 42
Courriel : secretariat@seynesalpes.fr

Objet de la consultation (PROCEDURE ADAPTEE) :

TRAVAUX D'EXTENSION DE L'INSTALLATION DE NEIGE CULTURE SUR LE DOMAINE SKIABLE DU GRAND-PUY
--

Signataire du marché :	Monsieur le Maire de Seyne-les-Alpes
Personne habilitée à donner des renseignements prévus à l'art.109 du CMP :	Monsieur le Maire de Seyne-les-Alpes
Comptable assignataire des paiements :	Monsieur le Trésorier de Seyne-les-Alpes – 04140 Seyne-les-alpes

Le dossier de consultation est mis à disposition par voie électronique.

Date et heure de remise des offres : Jeudi 28 Juillet 2016 à 12 heures

1. CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

1.1 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées en cas de contradiction ou de différence entre elles.

1.1.1 PIECES PARTICULIERES

- Règlement de la Consultation (à signer tel quel)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (à signer tel quel)
- Acte d'engagement (à compléter et à signer)
- Bordereau des prix : décomposition du prix global et forfaitaire (à compléter et à signer)

1.1.2 CONDITIONS GENERALES

a) Outre le présent Règlement de la Consultation, le marché est régi par les fascicules du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux énumérés par le décret n° 98-28 du 8 janvier 1998 publié au JO du 15 janvier 1998.

b) Les prix sont fermes actualisables. Le paiement est effectué sur la base du forfait du présent marché.

c) Les factures seront produites en trois exemplaires ; lors de la présentation de la première facture il sera fourni un RIP, un RIB ou RICE et un extrait Kbis.

- pour le paiement de l'avance,
- pour le paiement d'acompte mensuel,
- après achèvement complet des prestations.

1.1.3. PIECES A REMETTRE LORS DE L'OFFRE

Il sera fourni lors de la remise de l'offre :

- le projet de marché sans formalités préalables en deux exemplaires (pièces énumérés au 2.1.1 ci-dessus),
- En cas de groupement, lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ,
- La déclaration du candidat ou du membre du groupement,
- Une liste de vos principales réalisations (*Date, lieux ; maîtres d'ouvrages, montant des travaux et durée*) pour des opérations similaires,
- une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
 - qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail.
- une copie des attestations d'assurance civile et décennale.
- l'attestation de visite du site remise par le Maître d'ouvrage.
- un mémoire technique comprenant notamment :
 - les plans de tuyautage, schémas fluides des pompes et fiches techniques des différents produits que vous proposez afin de répondre à la consultation.
 - un descriptif sommaire du mode opératoire pour la réalisation des travaux
 - les moyens mis en oeuvre pour assurer les travaux.

Nota : Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché s'engage à fournir dans un délai de six jours francs :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- Les pièces prévues au R 324-4 ou R 324 -7 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe de sous-traitance :

- la nature des prestations,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale du sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant proposé,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant (si ces dernières n'ont pas été fournies dans la première enveloppe pour justifier les capacités professionnelles et financières complétant le candidat),
- une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics (interdiction de soumissionner).

1.1.4. JUGEMENT DES OFFRES

a) Critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- * Valeur technique de l'offre (mode de gestion, opérations de maintenance) : 30%
- * Moyens humains de l'entreprise : 20%
- * Prix des prestations : 50%

1.2 RESILIATION DU MARCHE

En cas de résiliation du marché, il sera fait application de l'article 46 du C.C.A.G Travaux.

1.3 AVENANT AU MARCHE

Les travaux supplémentaires feront l'objet d'un avenant. Cet avenant sera co-signé entre la personne responsable du marché et le titulaire du marché et constituera une annexe au présent document.

1.4 CONDITIONS PARTICULIERES

1.4.1 CONTRAINTES RELATIVES AU LIEU D'EXECUTION

Personnes à contacter :

- Pour effectuer une visite du site ou renseignement techniques :
M. CASTELLI Fabrice – Tél. 07 60 86 66 81
- Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif : demande écrite adressée à :
Mme ROSSO Mathilde – Tél. 04 92 35 00 42 - secretariat@seynelesalpes.fr

1.4.2 CONSIGNES PARTICULIERES AU LIEU D'EXECUTION SANS OBJET.

1.4.3 PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES

a - Les prix sont hors T.V.A.

b - Le montant de la facture sera calculé en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement de la facture.

c – Le délai de paiement n'excédera pas 30 jours.

1.4.4 IMPLANTATION DES OUVRAGES

Dans le cas où le représentant de l'administration n'a pas réalisé à sa propre initiative de piquetage général et le cas échéant de piquetage spécial pour les ouvrages souterrains, l'entrepreneur doit provoquer leur réalisation contradictoire si celle-ci est nécessaire.

1.4.5 RECEPTION DES TRAVAUX, RESPONSABILITES ET GARANTIES

Dans le cas où la réception ne fait pas l'objet d'un document explicite, elle est réputée acquise le jour de la réception par l'administration de la dernière facture de l'entreprise soldant l'opération qui donne lieu au paiement.

Durée de la garantie : réseaux 10 ans – process neige : 2 ans.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

1.4.6 DELAIS

Les travaux seront exécutés dans un délai de 10 semaines calendaires.

Le délai courra à compter de la lettre de notification du début des travaux.

Le délai prévisionnel de réalisation est fixé au 15 septembre 2016.

1.4.7 PÉNALITÉS DE RETARD

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG Travaux la pénalité journalière est fixée à 1/ 1000^{ème} par jour calendaire de retard, le montant étant plafonné à 3% du montant total hors taxes.

2. OBJET ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

2.1 OBJET DES TRAVAUX :

Les travaux dus au titre du présent marché concernent les travaux d'extension de l'installation de neige de culture sur le domaine skiable du Grand-Puy.

2.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX :

2.2.1 LES TRAVAUX COMPRENNENT :

Cf. CCTP

2.2.2 DONNEES DE BASE

Sans objet

2.3 EXECUTION DES OUVRAGES

2.3.1 GENERALITES

Les matériaux et fournitures utilisés pour la réalisation des travaux du présent lot devront être conformes aux prescriptions énoncées dans les normes et DTU.

Les produits et les matériaux devront posséder un certificat de qualification dont la conformité sera matérialisée par l'apposition sur les matériaux de la marque NF de conformité aux normes.

2.4 ARTICLE IV- ESSAIS –

Cf CCTP

Lu et accepté,

A Le

L'entrepreneur,